

Arrêté.

LE MINISTRE DES COLONIES
chargé de l'intérim du Ministère
de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 25 Juin 1920;*

*Vu la délibération du Conseil municipal
de Vic-la-Gardiole, en date du 17 Décembre
1920;*

Arrête :

Article premier.

L'église de Vic-la-Gardiole,

(Hérault)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

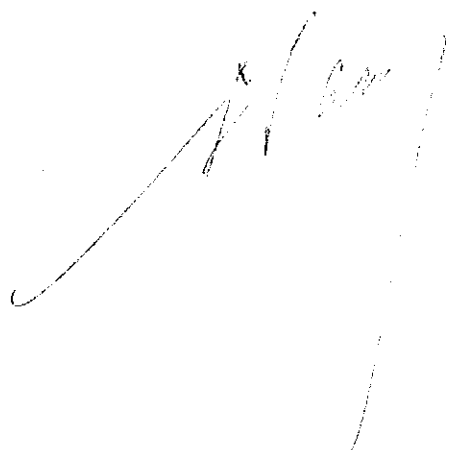
Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Herault
et au Maire de la commune de Vic-la-
Gardiole,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Janvier 1921.

A large, stylized handwritten signature in cursive script, likely belonging to the official responsible for the document.

Département :
HERAULT

Commune :
VIC-LA-GARDIOLE

Section : BV
Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

